

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi trois février deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christelle Reillon (à partir de 19 h 15), Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Olivier Richefou (à partir de 19 h 17), Jean Brault (à partir de 19 h 15), Didier Marquet, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 40), Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Catherine Romagné, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudoin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle (à partir de 19 h 15), Christine Dubois (à partir de 19 h 12), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Annette Chesnel, Jean-Pierre Fouquet, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Flora Gruau, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Xavier Dubourg a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Chantal Grandière, Philippe Vallin a donné pouvoir à Alain Guinoiseau, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Sophie Lefort a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Georges Poirier, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Gylène Thibaudeau a donné pouvoir à Jean-Marc Bouhours.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marie-Hélène Paty et Jean-Marc Coignard ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

001/2020 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PROGRAMME " ACTION CŒUR DE VILLE"

Les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville entre la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la région Pays de la Loire, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association Laval Cœur de Commerces sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre Action Cœur de Ville, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif et Catherine Romagné).

002/2020 – GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À LA SEM LMA – RÉALISATION D'UN IMMEUBLE POUR L'ESAT LA BELLE OUVRAGE SIS ZI DU MILLENIUM BOULEVARD LOUIS RENAULT À SAINT-BERTHEVIN

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 610 000,00 € souscrit par la SEM LMA, l'emprunteur, auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 15 ans.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont les suivantes:

- taux : fixe à 1,35 %,
- amortissement : progressif (échéances constantes),
- périodicité : trimestrielle,
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 3 %,
- frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 610 000,00 € souscrit par la SEM LMA, l'emprunteur, auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 15 ans.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes:

- taux : fixe à 1,29 %,
- amortissement : progressif ou constant,
- périodicité : trimestrielle,
- indemnité de remboursement anticipé : néant à compter de la 5^e année en cas de rachat du bien par le locataire,
- frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté.

Les garanties sont accordées aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ou du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Christelle Reillon, Messieurs Patrice Aubry, Olivier Barré, Alain Boisbouvier, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Georges Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, et Monsieur Olivier Richefou n'ont pas pris part au vote.

003/2020 – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT COMPTABLE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Assistant comptable	Adjoint administratif	1	100,00 %

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

004/2020 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ÉTUDE TRAVAUX ET GESTION PATRIMONIALE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Technicien étude, travaux et gestion patrimoniale	Technicien	1	100,00 %

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

005/2020 – EMPLOIS SAISONNIERS 2020

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2020, de recruter des saisonniers, dans la limite de 25 postes.

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

- la filière administrative : l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique : l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- la filière culturelle- patrimoine et bibliothèque : l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive : l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- la filière animation : l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

006/2020 – SCHÉMA DE MUTUALISATION – ADOPTION

Le schéma de mutualisation 2019-2020 de Laval Agglomération est adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif et Catherine Romagné).

007/2020 – PROVISION POUR RISQUES

Une provision pour risque pour un montant de 100 000 € est constituée sur le budget Assainissement.

Une provision pour risque pour un montant de 204 000 € est constituée sur le budget Eau.

Une provision pour risque pour un montant de 54 725 € est constituée sur le budget Bâtiment.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 pour l'Eau et l'Assainissement et en DM1 / 2020 au budget Bâtiment.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

008/2020 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire approuve les conventions relatives aux conséquences financières liées au transfert de compétence " assainissement" à passer avec les communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Le Genest-saint-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-La-Cour et le SIAP Centre-Ouest.

Le Conseil communautaire donne délégation au Bureau communautaire pour passer les avenants fixant les montants définitifs des résultats du budget d'assainissement 2019 arrêté par la Trésorerie et la commune.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions jointes en annexe et tout document lié à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

009/2020 – CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL APRÈS LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS

Le Conseil communautaire approuve la convention relative aux conséquences financières liées au transfert de compétence eau et assainissement à passer avec la ville de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la délibération et tout document lié à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010/2020 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE

Le Conseil communautaire accepte de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, aux communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Bourgon, Changé, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, Laval, La Gravelle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Louverné, Louvigné, Nuillé-sur-Vicoïn, Montigné-Le-Brillant, Parné-sur-Roc, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette.

Le Conseil communautaire approuve les termes des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à passer entre Laval Agglomération et les communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Bourgon, Changé, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, Laval, La Gravelle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Louverné, Louvigné, Nuillé-sur-Vicoïn, Montigné-Le-Brillant, Parné-sur-Roc, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

011/2020 – MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2020

Les montants des attributions de compensation provisoires 2020 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitive 2019	Pacte de fusion Prélèvement 2020	Conservatoire Le montant provisoire était de 136 000€ Le montant définitif est de 398 000€ Actualisation de 262k€	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines Prélèvement annuel AC de fonctionnement	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2020, prélèvement AC d'investissement (20% du montant)	AC provisoire 2020 CLECT 4/12/2019
AHULLE	126 421	- 260		- 10 640	- 2 112	113 409
ARGENTRE	129 388	- 4 350		- 20 861	- 6 250	97 927
BEAULIEU-SUR-LOUDON	293 969	-		- 2 036	- 618	291 316
BONCHAMP-LES-LAVAL	818 327	- 10 030		- 32 295	- 10 400	765 602
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	229 072	- 97 280		- 7 947	- 3 075	315 330
BOURGON	29 660	- 31 200		- 1 403	- 1 165	58 293
BRULATTE	179 685	- 1 890		- 4 447	- 950	176 178
CHALONS DU MAINE	46 853	-		- 4 835	- 452	41 567
CHANGE	1 733 218	- 23 810		- 41 390	- 11 596	1 656 422
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 687	- 290		- 5 746	- 1 375	53 276
ENTRAMMES	322 532	- 710		- 18 389	- 3 120	300 313
FORCE	114 875	- 1 770		- 5 082	- 1 700	106 324
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	298 226	- 72 560		- 11 454	- 2 920	356 412
GRAVELLE (LA)	159 311	- 330		- 10 176	- 1 030	148 435
HUISSERIE (L)	165 099	- 690		- 30 741	- 7 409	126 258
LAUNAY-VILLIERS	41 539	- 5 300		- 832	- 611	45 397
LAVAL	3 975 932	- 110 490	- 262 000	- 170 427	- 53 400	3 379 615
LOIRON-RUILLE	421 091	- 120 500		- 14 771	- 4 155	522 665
LOUVERNE	317 900	- 4 990		- 27 153	- 6 163	279 594
LOUVIGNE	38 201	-		- 5 591	- 1 285	31 326
MONTFLOURS	16 492	- 90		- 2 229	- 425	13 747
MONTIGNE LE BRILLANT	91 152	- 590		- 3 540	- 1 475	85 547
MONTJEAN	64 849	- 51 870		- 6 274	- 1 500	108 946
NUILLE SUR VICOIN	68 071	- 1 240		- 7 355	- 1 560	57 916
OLIVET	17 870	- 24 530		- 1 012	- 711	40 677
PARNE SUR ROC	150 991	-		- 4 962	- 1 268	144 760
PORT-BRILLET	362 321	- 69 830		- 12 697	- 3 000	416 454
SAINT-BERTHEVIN	1 063 796	- 10 400		- 36 141	- 8 723	1 008 533
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	33 726	- 30 380		- 3 011	- 625	60 469
SAINT-GERMAIN LE FX	73 289	- 280		- 6 597	- 1 010	65 402
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	- 580		- 5 462	- 2 500	135 565
SAINT-OUEN-DES-TOITS	159 269	- 81 880		- 7 207	- 2 415	231 527
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 026 288	- 320		- 11 211	- 3 750	1 011 647
SOULGE SUR OUETTE	107 640	- 1 340		- 4 507	- 1 250	100 542
TOTAL	12 881 846	415 960	- 262 000	- 538 418	- 149 997	12 347 391

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012/2020 – DISSOLUTION DU SMAM – VERSEMENT DES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

Laval Agglomération prend acte de la dissolution du syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne.

Laval Agglomération donne son accord pour accepter la part des excédents budgétaires qui lui a été attribuée à hauteur de 71,63 % pour le montant des excédents antérieurs au 1^{er} janvier 2014 et de 67,88 % pour le montant des excédents postérieurs à cette date.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin et Messieurs François Zocchetto, Alain Boisbouvier, Christian Lefort, Loïc Broussey en leur qualité de délégué du comité syndical du syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

013/2020 – DÉCISION MODIFICATIF N° 1 / 2020

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

014/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PLH 2019 / 2024

Le Conseil communautaire adopte le projet de modification du PLH 2019-2024 annexé à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin et Catherine Romagné).

015/2020 – SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – MODIFICATION N°1

Le schéma directeur des aménagements cyclables approuvé en septembre 2019 est modifié afin d'intégrer les tronçons 10 et 11.

Les modifications apportées au schéma directeur des aménagements cyclables sont adoptées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016/2020 – PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président de Laval Agglomération dresse le bilan de concertation.

Conformément à l'article L.631-4 du code du patrimoine, le Président de Laval Agglomération arrête le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Parné-sur-Roc comportant un rapport de présentation et ses annexes, un règlement écrit et le document graphique du règlement.

Conformément à l'article L.631-4 du code du patrimoine, ce dossier sera transmis au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Conformément à L 631-4 du code du patrimoine, le projet de PVAP donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, lesquelles sont invitées à donner leur avis sur ledit projet.

Conformément à L 631-4 du code du patrimoine, le projet de PVAP fera l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable à la CLSPR.

Conformément à l'article D 631-10 du code du patrimoine, le projet de PVAP sera ensuite soumis à l'accord du Préfet de Région.

Par application de l'article L 5211-57 du CGCT, le PVAP sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Parné-sur-Roc.

Le Président de Laval Agglomération précise qu'après accord du Préfet de Région, le projet de PVAP sera adopté par délibération du Conseil communautaire et qu'il sera annexé au PLU en application de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017/2020 – BILAN DE LA CONCERTATION ENGAGÉE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST

Le Conseil communautaire approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest.

Le Conseil communautaire approuve la poursuite du projet et, notamment, la préparation des dossiers règlementaires et nécessaires à la constitution de la zone d'aménagement concerté.

Le Conseil communautaire précise qu'il y aura un continuum de la concertation tout au long de cette opération d'aménagement pour informer les citoyens des évolutions du projet.

La délibération sera affichée pendant un (1) mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales. Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de Laval Agglomération et sur la plateforme Colidée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin et Catherine Romagné).

018/2020 – CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT – COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-LOUDON, BOURGON, LA BRÛLATTE, LA GRAVELLE, LAUNAY-VILLIERS, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, LOIRON-RUILLÉ, MONTJEAN ET OLIVET

Les conventions de gestion d'équipements affectés aux services assainissement sur les communes de Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-forêt, Loiron-Ruillé, Montjean et Olivet, sont approuvées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

019/2020 – CONVENTION ET CONVENTION DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ SAUR POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BOURGON, LAUNAY-VILLIERS, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, OLIVET ET PORT-BRILLET

La convention et la convention de mandat entre Laval Agglomération et la société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes de Bourgon, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Olivet et Port-Brillet sont approuvées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020/2020 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE

Le Conseil communautaire approuve les statuts du syndicat de bassin de l'Ernée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021/2020 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN VILAINE AMONT-CHEVRÉ

Le Conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du syndicat Vilaine Amont-Chevré.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

022/2020 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 du syndicat de bassin du Vicoin.

023/2020 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA JOUANNE ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 du syndicat de bassin de la Jouanne.

024/2020 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 du syndicat de bassin de l'Oudon.

025/2020 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2020 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Jean Brault et Yannick Borde, en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'association Laval Mayenne Technopole (LMT), n'ont pas pris part au vote.

026/2020 – TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire approuve le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100 % des logements identifiés comme cas d'exclusions sous un délai maximum de 4 mois à compter du 25 janvier 2020, ainsi qu'en conséquence de ces investissements l'octroi d'une participation supplémentaire de 460 000 € (quatre cent soixante mille euros).

Le Conseil communautaire approuve la proposition d'évolution de la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service public aux besoins des usagers du réseau pour améliorer les offres commerciales en faveur des particuliers et des entreprises.

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit et les annexes jointes à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 6 février 2020

Le Directeur Général des Services

